



## Taxe ordures menageres

-----  
Par ECOFOIN

Bonjour,  
Je n ai pas de bail locatif. Dois je rembourser cette taxe à mon propriétaire  
Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour ? Merci ?  
Sans bail, quel droit avez-vous sur ce logement ?

-----  
Par Valenchantee

Bonjour,  
Comment avez-vous pu louer le logement ? payez-vous un loyer ?  
Si oui, bail écrit ou verbal, vous devez de toute façon payer la TEOM.

-----  
Par yapasdequoi

Si vous êtes hébergé à titre gratuit, vous n'avez rien à payer, sauf autre accord avec le propriétaire.

-----  
Par Bazille

Bonjour,  
Si vous n avez pas de bail locatif, vous avez peut être une convention d occupation à titre gratuit, d un appartement , a moins d y avoir spécifier que vous ne paierez aucune charge, vous devez acquittez ce que vous consommez, gaz, électricité, téléphone, ordures ménagères, vous devez prendre aussi une assurance habitation.  
Vu que vous parlez de votre propriétaire, j en déduit que ce n est pas un hébergement gratuit chez un particulier.

-----  
Par yapasdequoi

Sans plus de précisions, on ne peut pas répondre de manière certaine.